

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 29 OCTOBRE 2024

**Délégués Titulaires présents :** BERTRAND Elisabeth, BERTRAND Mélanie, BOITEAU Delphine, GODARD Sophie, JEAN Guillaume, LUCAS Germain, MARTINEAU Philippe, MERLET Adrien, RAMBAUD Olivier, VION-GOVAERT Anne

**Délégués Titulaires absents :** REGNIER Benjamin

**Secrétaire d'assemblée :** MARTINEAU Philippe

### 1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 septembre 2024

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du 3 septembre 2024.

### 2- Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal

➤ Les devis signés :

OBJET	TIERS	MONTANT	DATE
Réparation point lumineux mur Café le Trèfle	Sydev	641,00 €	12/09/2024
Drapeaux	Manufacture des drapeaux UNIC	82,43 €	30/09/2024
Entretien salles de la Cité et du Foyer + WC - 4ème Trim. 2024	Ln'Net	630,00 €	04/10/2024
Animation Goûter des aînés	Lazzo	450,00 €	09/10/2024
Supports communication PCC	PCC	223,20 €	28/10/2024
Panneau financeurs "Salle de la Cité"	DL System	132,60 €	28/10/2024
Matériel informatique	CCPM	1 274,40 €	28/10/2024

➤ Les droits de préemption urbain :

Néant

### 3- Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance proposés par le CDG

**Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents**

#### EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 20/02/2024, après avis du CST du 12/02/2024 a donné mandat au Centre de gestion Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

### **DÉLIBÉRÉ**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date de 20 février 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 16 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du CST du 14 octobre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADHERE** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la mairie de Mallièvre ;
- **SOUSCRIT** la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025;
- **PARTICIPE** financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire (incapacité et invalidité).

#### **4- Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école publique des Épesses (2023/2024)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en l'absence d'une école publique sur le territoire communal, des enfants domiciliés à Mallièvre fréquentent l'école publique « Saint Exupéry » des Épesses.

Pour l'année scolaire 2023/2024, la Commune de Mallièvre versera donc une subvention, pour les élèves domiciliés dans sa commune et inscrits à l'Ecole Saint Exupéry des Épesses soit :

**867.12 € x 4 enfants = 3 468.48 €uros > Année entière**  
**346.85 € x 2 enfant = 693.70 €uros > 4 mois/10**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé du Maire

- **VERSE** à la commune des Épesses le montant de 4 162.18 €uros (dépenses de fonctionnement) pour les six enfants domiciliés à Mallièvre et inscrits à l'école Saint Exupéry
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024

#### **5- Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) au titre de l'assainissement collectif pour l'année 2023, adopté par le Conseil Communautaire du Pays de Mortagne en séance du 3 juillet 2024.

Le RPQS expose les caractéristiques du service. Il précise les indicateurs techniques, financiers et de performance.

Il doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il est mis à la disposition du public et mis en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé
- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – exercice 2023

#### **6- Approbation du rapport annuel de l' élu mandataire – Exercice 2023**

Conformément aux dispositions des articles L. 1531-1 et L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités actionnaires des SAPL doivent se prononcer, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration et/ou à l'Assemblée spéciale.

Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte notamment des informations générales et financières sur la société. Il doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel de l' élu mandataire – Exercice 2023

#### **7- Recrutement d'un agent recenseur et fixation des modalités de rémunérations**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Mallièvre fera l'objet du recensement de la population du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

A ce titre, il rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur pour la campagne 2025 et de déterminer la rémunération.

Monsieur le Maire rappelle que Madame Elise BOITEAU a été désigné coordinatrice communale du recensement 2025.

Compte tenu de l'étendue du territoire et de la densité de la population, la commune compte 1 seul district.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

**Considérant** l'intérêt de recruter 1 agent recenseur pour le bon déroulement des opérations de recensement de la population 2025 sur la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **CRÉE** 1 emploi d'agent recenseur, pour la période allant du 16 janvier 2025 au 15 février 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination de l'agent recenseur et tout document nécessaire à leur recrutement
- **APPROUVE** la rémunération forfaitaire de l'agent recenseur à hauteur de 416 € brut comprenant la formation, la tournée de reconnaissance et les opérations d'enquête. La commune prendra à sa charge les cotisations patronales
- **INDIQUE** que cette rémunération forfaitaire est conditionnée à l'atteinte des objectifs fixés par l'INSEE
- **PRECISE** que cette même rémunération ne sera pas versée en cas d'absence et proratisée en cas de remplacement
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025

## 8- Création d'emploi d'adjoint technique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il convient donc de créer un emploi d'adjoint technique, à temps complet soit 35 heures à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé du Maire
- **CRÉE** l'emploi d'adjoint technique, emploi permanent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012

## 9- Divers

### **Réducteur de tambour sur colonnes OM**

Le service déchets a procédé à la modification de 9 colonnes sur le territoire permettant aux usagers de déposer l'équivalent de 40L de déchets au lieu de 80L.

Le prix de l'ouverture est proportionnel au volume déposé.

Cela permet de répondre aux problématiques de stockage des déchets pour les personnes disposant peu de place à leur domicile.

Le service déchets n'a pas inclus la commune pour ce changement car étant équipée d'une seule colonne, il lui paraît nécessaire de conserver un tambour de 80L afin d'éviter aux usagers de se déplacer trop souvent.

Elle est utilisée à 60% par des foyers de Mallièvre et à 40% par Treize-Vents/Saint Malo/Saint Laurent. Toutefois, le nombre important de gîtes présents sur la commune pourrait présenter un intérêt à ce que le tambour soit réduit. La colonne étant pleine toutes les 3 semaines environ, il ne semble pas pertinent d'installer une autre colonne semi-enterrée.

Le conseil municipal confirme le choix du service déchets.

### **Portes ouvertes service Gestion des Déchets**

Dans le cadre de la semaine européenne de réduction des déchets, qui se déroule du 16 au 24 novembre 2024, le service déchets aimerait proposer aux agents des communes ainsi qu'aux élus qui le souhaiteraient, une porte ouverte du pôle gestion des déchets.

Les possibilités de visites sont soit le vendredi 22 novembre 2024 de 10h à 12h soit le vendredi 29 novembre 2024 de 10h à 12h.

L'objectif de cette rencontre est de pouvoir rencontrer et partager avec les agents de chacune de communes, dans le but de faire connaître le service déchets, mais aussi de pouvoir échanger sur le sujet des déchets qui concerne tout le monde.

Cette visite permettrait également de se faire rencontrer les agents communaux entre eux pour qu'ils puissent se questionner sur leurs pratiques respectives.

Ce temps convivial serait réparti en 4 temps de 15-20min environ, avec une présentation de l'accueil et relation usagers, la collecte des déchets, le compostage et le tri des déchets, et enfin la déchetterie.

- **Tourisme, Culture, Communication**

### **Cérémonie du 11/11/2024**

Il faudra des bénévoles pour assurer la circulation lors du défilé de l'Église au cimetière puis du cimetière à la salle ainsi que pour le service du vin d'honneur.

### **Site internet**

La gestion du site internet va être confié à un nouveau fournisseur. Le contrat actuel va être résilié. Une formation est prévue avec le nouveau fournisseur.

### **Circuit de Noël**

Les affiches vont être transmises à la mairie pour l'impression. La mairie des Épesses a donné son accord pour la mise en place de décoration sur le pont et la mairie de Treize-Vents pour les

Ménicles. Le repas des bénévoles est fixé le samedi 30 novembre. Pour la veillée, l'installation devra être terminée pour 16h30.

### **Bulletin municipal**

La réunion pour l'élaboration du bulletin est fixée le mardi 5 novembre 2024 à 20h en salle du conseil.

### **Micro-Folie**

A la suite de la découverte de la Micro-Folie le 26 octobre dernier, l'équipe municipale souhaite qu'elle vienne s'installer sur la commune le temps de vacances scolaires. Il a donc été retenue la période des vacances de la Toussaint 2025. Elle s'installera dans la salle du foyer. Un article paraîtra dans le bulletin.

### **Vœux**

Pour rappel, les vœux du maire se dérouleront le samedi 11 janvier 2025 à 18h. Ce sera l'occasion de remercier le soutien des administrés à la commune.

### **Divers Tourisme, Culture, Communication**

Dans le cadre de la prévention routière, la rencontre « Savoir rouler » se déroulera sur la commune de Treize-Vents courant mai 2025.

Le jury régional du label national de la qualité de vie Villes et Villages Fleuris des Pays de la Loire doit visiter la commune courant 2025. Il va être demandé un report sur 2026.

La prochaine commission de contrôle et d'homologation des Petites Cités de Caractère est prévue en Octobre 2025.

- **Espaces verts, Bâtiments, Voiries**

### **Salle de la Cité**

Le lave-vaisselle ne fonctionne plus. Nous avons pris contact avec un dépanneur.

En faisant le choix de louer qu'à une seule personne par week-end, il est souligné que cela représente un manque à gagner pour la collectivité. Certains élus disent que cela serait trop prenant s'il fallait aller vérifier le bon état de la salle entre chaque location.

Le règlement va être remis à jour et il faudrait prévoir la mise en place d'une caution ménage.

### **Eaux Usées**

Des travaux sont prévus sur le réseau des eaux usées début 2025 rue des Ménicles.

### **Projet Halle**

Un dossier de demande de subvention Leader va être monté. La prévision d'un début de travaux se profile à l'été 2025 et de l'aménagement paysager à l'automne.

### **Rue du Pavé**

Il n'y a toujours pas de date de jugement de fixée et le litige peut durer encore un moment. Les avocats ont fait estimer le coût de reprise totale des rues qui s'élève à environ 400 000 €. L'expertise a eu lieu en 2021, le pré-rapport rendu en octobre 2024.

### **Cimetière**

L'opération « nettoyage du cimetière » s'est déroulée le vendredi 25 octobre 2024 après-midi.

Les travaux d'aménagement ont été réalisés. La livraison des gravillons est décalée après la cérémonie du 11 novembre. Ils seront mis en place lors de l'arrivée d'un nouvel agent technique.

### **Terrain de foot**

Un chiffrage a été réalisé pour l'acquisition et l'installation de 2 paires de buts réglables. Il faut compter un budget d'environ 10 000 €. Il va être demandé au club de faire une demande de leur côté afin de voir si les tarifs seraient plus intéressants.

### **Divers Espaces verts, Bâtiments, Voiries**

Il va être procédé au nettoyage des rues, notamment au ramassage des feuilles.

Il est soulevé qu'un nombre important de chats errant dans les rues. Le coût d'intervention de la fourrière est élevé et compliqué pour ces animaux.

## **DATE DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX – 20 H**

✍ 10 décembre

✍ 21 janvier 2025

**Séance levée à 22H30**

**Le Secrétaire de Séance,  
Philippe MARTINEAU**



**Le Maire,  
Guillaume JEAN**

